

Modalités de mise en œuvre du réexamen de l'IFSE en cas d'absence de changement de poste

Jeudi 13 juin 2019



Plan

- 1. Le cadre réglementaire
- 2. Les critères à retenir
- 3. Les modalités d'attribution



Le cadre réglementaire

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

1° en cas de changement de fonctions ;

2° au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

3° en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.



Seuls les agents qui n'ont pas changé d'affectation pendant la durée de référence peuvent prétendre à réexamen



Le calendrier

Corps	Date de bascule dans le RIFSEEP	Durée d'affectation sur le poste ouvrant droit à la clause de réexamen	Date d'effet du réexamen de l'IFSE
Assistants de service social et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, IPCSR et DPCSR	1 ^{er} janvier 2016	3 ans	1 ^{er} janvier 2019
Attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, ISIC	1 ^{er} janvier 2016	4 ans	1 ^{er} septembre 2019
TSIC, agents SIC, IST, contrôleurs des services techniques, adjoints techniques	1 ^{er} janvier 2017	4 ans	1 ^{er} septembre 2020



Les critères à retenir

- •Le réexamen se fait « au vu de l'expérience acquise par l'agent »
- •La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectivables et cohérents avec les informations renseignées dans la partie expérience professionnelle (évaluation des acquis) des comptes rendus d'entretien professionnel de l'agent,
- •La décision devra intervenir dans le respect des engagements pris par le ministère au titre des labels "égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et "diversité", ainsi que des dispositions des articles 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations.



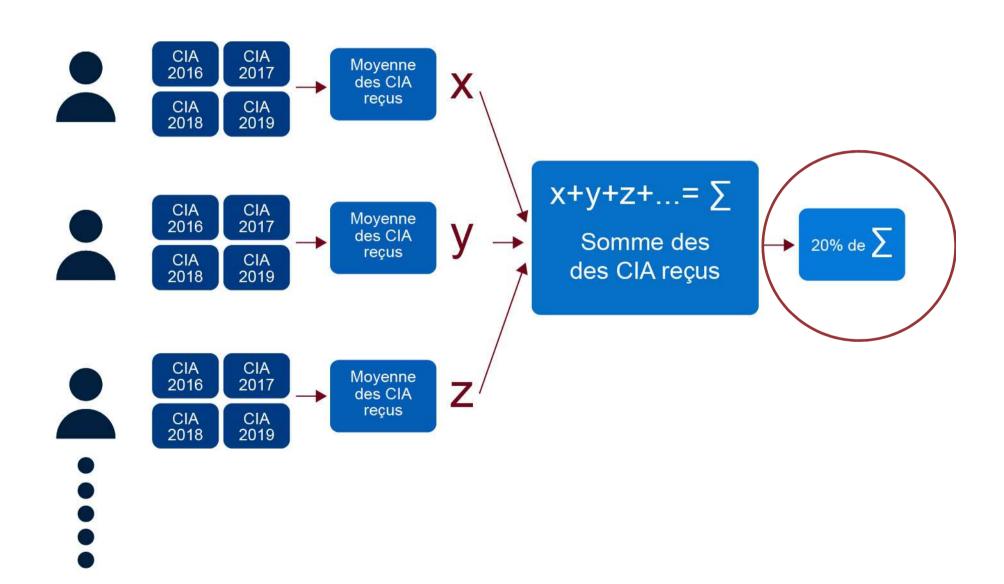
Les principes

- une enveloppe par service/direction;
- calculée sur la base d'un montant de référence, basé sur le CIA;
- modulable par le chef de service;
- dans la limite d'un plafond individuel.

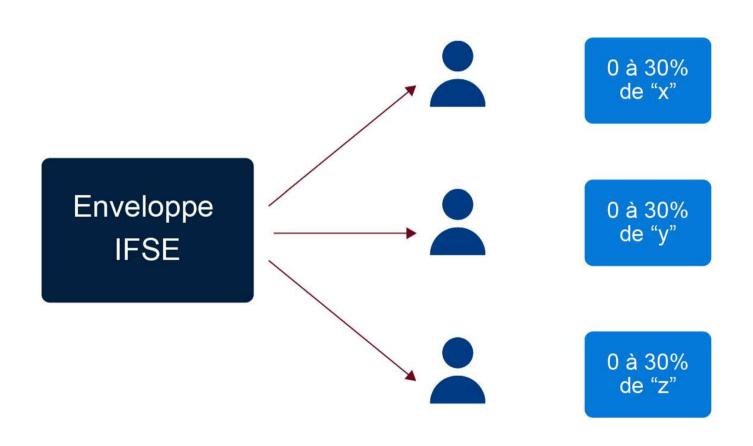




Le calcul de l'enveloppe du service



La répartition de l'enveloppe aux agents du service



Le calendrier

15 juillet 2019

Envoi de la circulaire IFSE CIA

15 octobre 2019

Remontée du tableau excel au BPRI

Échanges avec les BPRI et les SGAMI Décembre 2019

Mise en paiement avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 ou 1er septembre selon les cas

2020

Présentation de la campagne de réexamen de l'IFSE au CT





Merci pour votre écoute